

# Solidarité avec Amina



Extraordinaire Amina, dont l'acte pose avec éloquence les questions qui comptent. D'avoir diffusé son image aux seins nus où rôde le spectre islamiste nous met face aux enjeux qui orientent le destin d'une société. Amina a explicité sa mise en scène en inscrivant sur son corps les mots qui justifient son geste. Elle a écrit en arabe sur sa poitrine et ses seins : *"Ce corps m'appartient, il n'est l'honneur de personne."* Son acte se réclame de l'habeas corpus ("Sois maître de ton corps"). Amina propose une énonciation qui avalise l'énoncé du droit fondamental à disposer de son corps. L'opération engage le sujet et fait émerger l'individu par l'usage du pronom de la première personne. L'individu souverain n'est plus assujéti à la servitude de la communauté

Amina se sépare du groupe en niant l'implication de l'honneur de qui que ce soit lorsqu'elle décide de faire de ses seins une arme de combat. Ainsi abolit-elle le crime d'honneur dont se croient investis les mâles qui ont un lien de sang avec le sujet féminin.

L'acte d'Amina est politique. Il réclame une avancée juridique, celle qui invoque l'habeas corpus, auquel résistent bien des autorités, quand bien même il serait actif depuis 1679 .

A cette revendication s'ajoute celle de la liberté de conscience, que les islamistes refusent d'inscrire dans la Constitution qu'ils sont en train de finaliser. Le geste d'Amina est au coeur du moment historique que vit le pays. Il a pour ambition de s'attaquer à la norme islamique de la *'awra*, celle qui gouverne le voilement du corps féminin au prétexte qu'il suscite la *fitna*, cette séduction qui, par la sédition qu'elle provoque, instaure le désordre dans la cité. Telle position implique soit la sortie de l'islam, soit le recours à une interprétation qui l'adapte à l'évolution des moeurs.

Une telle interprétation (dont se réclame Amina) arrache l'islam du sol patriarcal où les femmes sont opprimées et qu'Amina dénonce à travers son refus de céder son corps à l'honneur dont sont gardiens les mâles liés au nom par le sang.

L'audace et le courage d'Amina se sont de nouveau manifestés lorsqu'elle est allée à Kairouan, le 19 mai, jour où

les salafistes ont décidé de tenir congrès (interdit). Elle voulait se confronter à ceux qui sont contre l'habeas corpus, contre la liberté de conscience, pour le patriarcat, pour le crime d'honneur. Elle a été arrêtée après avoir tagué sur le muret du cimetière face à la Grande Mosquée le mot "Femen", le groupe de protestation féminine par seins nus auquel elle est affiliée. Elle est déjà passée devant le juge qui l'a condamnée à une amende de 300 dinars (150 euros) parce qu'elle était en possession d'un aérosol lacrymogène. Ce n'est qu'une arme d'autodéfense dérisoire au vu du risque qu'elle encourait face à des ennemis prompts à lyncher tout contradicteur. D'autant plus qu'un prédicateur salafiste a réclamé qu'Amina soit lapidée à mort. Pire encore : tel juge a refusé de libérer Amina, contrevenant aux dispositions élémentaires de l'habeas corpus selon lesquelles il doit libérer le corps qui s'est présenté à lui en cas d'absence de délit ou de charges insuffisantes. Au lieu de son élargissement, le juge l'a accablé d'accusations graves, celle d'atteinte à la pudeur, de trouble de l'ordre public, d'association de malfaiteurs.

Ainsi se prépare un procès inique. Comme au temps de la dictature, le juge assimile à un acte délictueux une action politique, pacifique, en conformité avec la règle démocratique. De surcroît, le juge détourne des dispositions du droit positif, du *qanûn*, pour conforter la norme héritée de la charia et du *fiqh*, la casuistique qui en ordonnait le corpus.

Nous dénonçons cette double manipulation. Et réclamons la libération immédiate d'Amina – qui suscite notre admiration. Non seulement son action fait avancer la cause des femmes dans un milieu où elles sont considérées comme le symptôme du mal, mais encore elle participe au combat pour la liberté et le droit dans une Tunisie laboratoire pour toute la territorialité islamique.

Si nous gagnons un tel combat, le monde gagnera ; si nous perdons, avec nous le monde perdra.

De l'image d'Amina aux seins nus se dégage une étrange proximité avec le portrait de Gabrielle d'Estrées et d'une de ses soeurs, le fameux tableau de l'école de Fontainebleau, *"blonde, dorée, d'une taille admirable, d'un teint d'une blancheur éclatante"* : autant de traits qu'Amina a en partage avec l'amante d'Henri IV. Le poète baroque Agrippa d'Aubigné (1552-1630) lui attribue un grand rôle politique, c'est elle qui aurait poussé le roi à signer l'édit de Nantes, destiné à apaiser la guerre des religions et à instaurer la coexistence des croyances ; il dit aussi de son image aux seins nus : *"C'est une merveille comment cette femme de laquelle l'extrême beauté ne sentait rien de lascif."* On peut porter le même jugement sur Amina en réponse à ceux qui assimilent sans discernement la mise à nu au sexe.

Et pour ceux, nombreux en Tunisie, qui estiment que la mise en scène du nu (politique ou artistique) est une intrusion de la société occidentale, je vais leur ouvrir les yeux en les conviant à jouir d'une peinture provenant du même XVI<sup>e</sup> siècle, *Shirîn au bain*, composée par Soltân Mohammed, à

Tabriz, vers 1540, pour illustrer un épisode de la *Khamseh* du poète Nizami : torse nu, les seins en partie à découvert sur le trajet des tresses, cette oeuvre issue du monde islamique croise celle de Fontainebleau et participe à l'esthétique du nu pour en enrichir la longue histoire.

Gloire à Amina, qui, par les moyens d'aujourd'hui, a inscrit son nom et son corps dans cette séculaire tradition iconique.